

DESCRIPTION DES FONCTIONS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le président (le « président ») du Conseil d'administration d'Air Canada (le « Conseil ») dirige les travaux du Conseil, notamment en présidant ses réunions.

Les administrateurs indépendants sélectionnent parmi eux un administrateur qui agira à titre de président. Le président assiste et participe régulièrement à titre de membre d'office aux réunions des comités du Conseil en tant que participant sans droit de vote. Le président ne détient pas de vote décisif en cas d'égalité.

Les principales responsabilités du président comprennent ce qui suit.

Efficacité du Conseil

Prendre des mesures raisonnables pour veiller à ce que :

- le Conseil adopte une orientation stratégique et représente les intérêts à long terme de la Société, et par conséquent de ses investisseurs;
- prévalent un ton et une culture d'entreprise solides, en encourageant la prise de décisions éthiques et responsables et la surveillance adéquate de la direction et des meilleures pratiques en matière de gouvernance, notamment au moyen d'une compréhension claire et du respect des responsabilités respectives du Conseil et de la direction;
- le Conseil soit efficace dans son rôle d'instance de gouvernance, notamment en fournissant le leadership requis et en facilitant la prise de décisions;
- le Conseil dispose des ressources adéquates (en particulier les renseignements pertinents en temps opportun) pour remplir ses fonctions;
- le Conseil et ses comités exécutent leurs tâches de manière indépendante par rapport à la direction, et s'acquittent efficacement de leurs responsabilités conformément à leur mandat;
- soit en place un processus permettant d'évaluer de façon régulière l'efficacité du Conseil et de ses comités ainsi que l'apport de chaque administrateur.

Gestion des réunions et des affaires du Conseil

- Superviser et guider les activités et les travaux du Conseil pour faciliter l'établissement des priorités quant à ses domaines d'intérêt.
- Fournir un leadership au Conseil et agir à titre de conseiller et de mentor pour favoriser un esprit de respect, de confiance et de collégialité entre les membres du Conseil et avec la direction afin d'assurer un haut niveau de rendement et d'engagement de la part de tous les administrateurs.
- Établir l'ordre du jour des réunions du Conseil en consultation avec le chef de la direction.
- Adopter des pratiques et des méthodes susceptibles d'assurer la bonne marche et l'efficacité des travaux du Conseil,

concernant notamment la structure et la composition des comités, le calendrier des réunions et le déroulement de ces réunions.

- Prendre des mesures raisonnables pour s'assurer que le Conseil et ses comités disposent des ressources et de l'information nécessaires pour remplir leur mandat, y compris d'un apport d'information adéquat de la part de la direction et de la possibilité pour les membres de consulter les dirigeants de la Société, au besoin.
- Présider les réunions du Conseil et encourager la communication libre et ouverte et la participation dynamique et efficace à ces réunions.
- Prendre des mesures raisonnables pour s'assurer que le déroulement des réunions du Conseil offre suffisamment de temps pour délibérer des questions pertinentes, y compris pendant les discussions à huis clos avec le chef de la direction ou entre ses membres, au besoin.
- Présider les assemblées des actionnaires et répondre aux questions posées au président lors de ces réunions concernant le Conseil et la gouvernance, avec le soutien des présidents des comités et du chef de la direction.
- Prendre des mesures raisonnables pour s'assurer, en coordination avec les comités du Conseil appropriés, que les comités s'acquittent des fonctions dont ils sont chargés et que les rapports et les recommandations des comités sont portés à l'attention du Conseil aux fins d'examen.

Liaison avec la direction

- Agir à titre d'agent de liaison entre le Conseil et la direction, travailler en étroite collaboration avec le chef de la direction pour représenter le Conseil et l'informer des attentes du Conseil, et s'assurer que les plans stratégiques et commerciaux et les principales priorités de la direction sont présentés de manière efficace et en temps opportun au Conseil et que la direction reçoit le niveau approprié de supervision et suffisamment de commentaires et de rétroaction de la part du Conseil.

Compétences des administrateurs et relève au sein du Conseil

- Collaborer avec le Comité de gouvernance et de mises en candidature pour établir la matrice des compétences pour les administrateurs du Conseil, la composition du Conseil et des comités et de leur président, ainsi que la sélection des candidats aux postes d'administrateurs pour favoriser une relève ordonnée du Conseil.
- Approcher les candidats éventuels une fois qu'ils sont repérés (avec ou sans le chef de la direction) pour sonder leur intérêt à se joindre au Conseil.
- Diriger les processus d'évaluation du Conseil et des comités en consultation avec le président du Comité de gouvernance et de mises en candidature, y compris en

organisant des rencontres de groupe et individuelles avec les administrateurs afin d'examiner l'évaluation de rendement du Conseil ainsi que l'autoévaluation des administrateurs et tout plan d'action de suivi.

- En consultation avec le Comité de gouvernance et de mises en candidature, surveiller et revoir, au besoin, les programmes d'orientation et de formation continue des administrateurs.
- Examiner, au besoin, tout changement signalé par un administrateur à son statut professionnel ou personnel qui pourrait avoir une incidence sur son rôle d'administrateur, et formuler les recommandations appropriées au Conseil et au Comité de gouvernance et de mises en candidature.

Pratiques en matière de gouvernance d'entreprise

- Agir à titre de personne-ressource que le chef de la direction et les autres administrateurs peuvent consulter pour les questions relatives aux pratiques et aux politiques en matière de gouvernance, et assumer un rôle de leader pour traiter ces questions, s'il y a lieu.
- Surveiller la politique et les pratiques de mobilisation des actionnaires du Conseil.
- Représenter le Conseil, lorsque requis, pendant les réunions avec les parties prenantes.
- S'acquitter d'autres tâches confiées par le Conseil dans son ensemble, en fonction des besoins et des circonstances.

Avec prise d'effet le 21 mars 2023.